

Épisode de pollution de l'air de type estival - Ozone (O3) sur le bassin d'air zone alpine Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le jeudi 2 août 2018

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter de ce jour le 2 août 2018 à partir de 17h00 pour le bassin d'air zone alpine Isère. Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur pouvant être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de :
 - 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
 - à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : Il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;

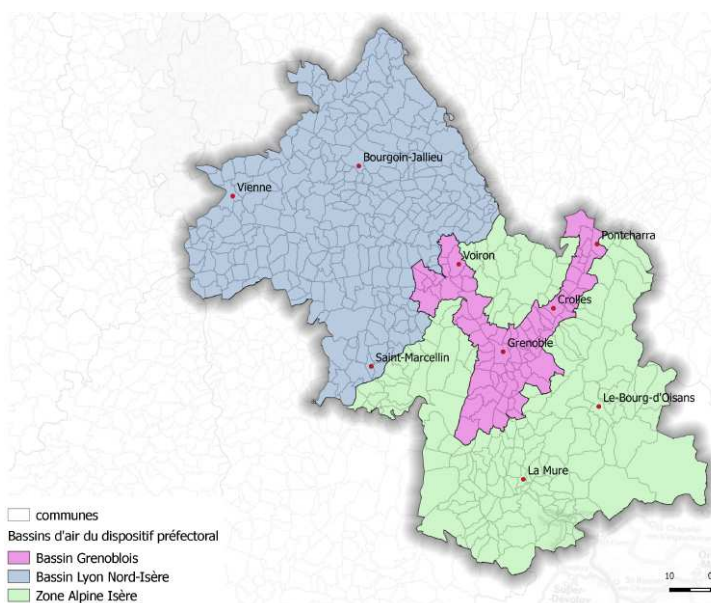
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.



2 - Communes iséroises de la Zone Alpine

LES ADRETS	LANS-EN-VERCORS	QUAIX-EN-CHARTREUSE	SAINT-MURY-
ALLEMOND	LAVAL	QUET-EN-BEAUMONT	MONTYMOND
ALLEVARD	LAVALDENIS	RENCUREL	SAINT-NICOLAS-DE-
AMBEL	LAVARS	REVEL	MACHERIN
AUBERIVES-EN-ROYANS	LIVET-ET-GAVET	LA RIVIERE	SAINT-NIZIER-DU-
AURIS	MALLEVAL-EN-VERCORS	ROISSARD	MOUCHEROTTE
AUTRANS	MARCIU	ROVON	SAINT-PANCRASSE
AVIGNONET	MAYRES-SAVEL	SAINTE-AGNES	SAINT-PAUL-LES-
BEAUFIN	MEAUDRE	SAINT-ANDEOL	MONESTIER
BEAUVOIR-EN-ROYANS	MENS	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD
BESSE	MIRIBEL-LANCHATRE	SAINT-AREY	SAINT-PIERRE-DE-
LE BOURG-D'OISANS	MIRIBEL-LES-EHELLES	SAINT-AUPRE	CHARTREUSE
CHAMROUSSE	MIZOEN	SAINT-BARTHELEMY-DE-	SAINT-PIERRE-DE-
CHANTELOUVE	MONESTIER-D'AMBEL	SECHILLENNE	CHERENNES
LA CHAPELLE-DU-BARD	MONESTIER-DE-	SAINT-BERNARD	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
CHATEAU-BERNARD	CLERMONT	SAINT-BERNARD	SAINT-PIERRE-
CHATELUS	LE MONESTIER-DU-PERCY	SAINT-CHRISTOPHE-EN-	D'ENTREMONT
CHICHILIANNE	MONTAUD	OISANS	SAINT-QUENTIN-SUR-
CHOLONNE	MONT-DE-LANS	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-	ISERE
CHORANCHE	MONTEYNARD	GUIERS	SAINT-ROMANS
CLAVANS-EN-HAUT-	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-ETIENNE-DE-	SAINT-SEBASTIEN
OISANS	MORETEL-DE-MAILLES	CROSSEY	SAINT-THEOFFREY
CLELLES	LA MORTE	SAINT-GERVAIS	LA SALETTE-FALLAVALX
SAINT-MARTIN-DE-LA-	LA MOTTE-D'AVEILLANS	SAINT-GUILLEAUME	LA SALLE-EN-BEAUMONT
CLUZE	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	SAINT-HILAIRE	LE SAPPY-EN-
COGNET	LE MOUTARET	SAINT-HONORE	CHARTREUSE
COGNIN-LES-GORGES	LA MURE	SAINT-JEAN-DE-VAULX	SARCENAS
LA COMBE-DE-LANCEY	NANTES-EN-RATIER	SAINT-JEAN-D'HERANS	SECHILLENNE
CORDEAC	NOTRE-DAME-DE-	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SIEVOZ
CORNILLON-EN-TRIEVES	COMMIERS	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	SINARD
CORPS	NOTRE-DAME-DE-VAULX	SAINT-JULIEN-DE-RAIX	SOUSVILLE
CORRENCON-EN-	ORIS-EN-RATTIER	SAINT-JUST-DE-CLAIX	SUSVILLE
VERCORS	ORNON	SAINT-LAURENT-DU-PONT	THEYS
LES COTES-DE-CORPS	OULLES	SAINT-LAURENT-EN-	TREFFORT
ENGINS	OZ	BEAUMONT	TREMINIS
ENTRAIGUES	PELLAFOL	SAINTE-LUCE	VALBONNAIS
ENTRE-DEUX-GUIERS	PERCY	SAINTE-MARIE-DU-MONT	LA VALETTE
LA FERRIERE	LE PERIER	SAINT-MARTIN-DE-	VALL'OUFFREY
LE FRENEY-D'OISANS	PIERRE-CHATEL	CLELLES	VAUJANY
LA GARDE	PINSOT	SAINT-MAURICE-EN-	VAULNAVEYS-LE-BAS
GRESSE-EN-VERCORS	POMMIERS-LA-PLACETTE	TRIEVES	VENOSC
HUEZ	PONSONNAS	SAINT-MAXIMIN	VILLARD-DE-LANS
HURTIERES	PONT-EN-ROYANS	SAINT-MICHEL-EN-	VILLARD-NOTRE-DAME
IZERON	PREBOIS	BEAUMONT	VILLARD-RECVLAS
LAFFREY	PRESLES	SAINT-MICHEL-LES-	VILLARD-REYMOND
LALLEY	PROVEYSIEUX	PORTES	VILLARD-SAINT-
	PRUNIERES		CHRISTOPHE

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant
Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique